
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de novembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Création d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour une structure de type manège

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 novembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/172

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, **Conseillers Municipaux**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Déposée en Sous-Préfecture le : **22/11/23**

Publiée le : **22/11/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/172

OBJET :

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Création d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour une structure de type manège

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'offrir aux jeunes Ermontois la possibilité de se divertir par l'usage de structures de type manège ;

CONSIDÉRANT de ce fait, la nécessité d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour ce type de structure,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour une structure de type manège, à hauteur de 4,10 € par m².



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**